

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
GAEC AGREE DE MAUGUERAND à Le Foeil

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la preuve de dépôt du 18 février 2016 autorisant l'EARL DU TERTRE DE MAUGUERAND à exploiter au lieu-dit « Mauguerand » à Le Foeil, un élevage bovin ;

Vu l'accusé réception du 1^{er} février 2017 pour la reprise de l'EARL DU TERTRE DE MAUGUERAND par le GAEC AGREE DE MAUGUERAND ;

Vu la demande présentée le 7 décembre 2022 et complétée le 24 février 2023 par le GAEC AGREE DE MAUGUERAND représenté par Monsieur et Madame Robert et Françoise BERTRAND, Monsieur Mathieu BERTRAND et Madame Jennifer PELLION en vue d'effectuer à Le Foeil au lieu-dit « 37 Mauguerand » :

- l'extension de l'élevage bovin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 200 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 est ouverte dans la commune de Le Foeil sur la demande présentée par le GAEC AGREE DE MAUGUERAND, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « 37 Mauguerand » à Le Foeil.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Le Foeil aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H à 12H et 14H à 17H
Mardi	9H à 12H et 14H à 17H
Mercredi	9H à 12H et 14H à 16H
Jeudi	9H à 12H et 14H à 17H
Vendredi	9H à 12H et 14H à 16H
Samedi	9H à 12H

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Le Foeil.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan ou par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Le Foeil et dans les mairies de Saint-Brandan, Plaine-Haute, Cohiniac, Lanfains, Plémy et Ploeuc-l'Hermitage, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 3 avril 2023 et jusqu'au 15 mai 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Le Foeil, Saint-Brandan, Plaine-Haute, Cohiniac, Lanfains, Plémy et Ploeuc-l'Hermitage.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

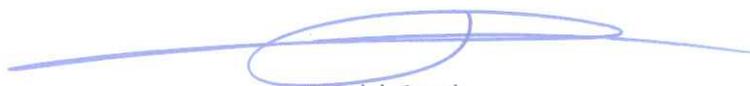
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Le Foeil, Saint-Brandan, Plaine-Haute, Cohiniac, Lanfains, Plémy et Ploeuc-l'Hermitage et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 30 mai 2023 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Le Foeil, Saint-Brandan, Plaine-Haute, Cohiniac, Lanfains, Plémy et Ploeuc-l'Hermitage et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **16 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David Cochu

